

MAIRIE DE DOUAINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 29 novembre 2019, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame COUÂNON Catherine, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Catherine COUÂNON, Maire

MM, Vincent LEROY (arrivé 20h10), Bernard UGUEN, M Ulric SERRANO, adjoints

MM Philippe UHGETTO , Dominique TIRON,

Etaient absents excusés :

M Jean-Louis GUETTARD,

Mme Sandrine PRUNIER BOSSION

Etait absent :

M Philippe MARIE,

Début des délibérations à 20h10

Madame le maire demande de rajouter deux sujets à cette séance

- Démission de Madame PRUNIER BOSSION du conseil municipal
- Approbation du CR du conseil du 5 août 2019 qui n'a pas été validé au conseil municipal du 14 octobre 2019 à la demande de Monsieur Jean-Louis GUETTARD

Ulric SERRANO a été désigné secrétaire de séance,

Le compte rendu du 05 août 2019 est approuvé à l'unanimité

Madame le maire annonce avoir reçu de Madame PRUNIER BOSSION sa démission du Conseil Municipal sa demande sera transmis à la préfecture cette demande est approuvée à l'unanimité

DELIBERATIONS

- Demande de subvention complémentaire du CCAS (delib 52-2019)

Madame Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu du CCAS une demande de subvention complémentaire de 4 300€ pour financer l'aide aux étudiants et une partie du spectacle des enfants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- Décision modificative (delib 53-2019)

Après validation de la demande de subvention du CCAS par le conseil municipal, Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative et propose les écritures suivantes :

Crédits à ouvrir :

Dépense de fonctionnement : chapitre 65, article 6574 + 4 300.00 €

Crédit à réduire :

Dépenses de fonctionnement : chapitre 11, article 60633 - 2 150.00 €

Dépenses de fonctionnement : chapitre 11, article 6226 - 2 150.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance 20h25

Le maire
Catherine COUÂNON

